



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VENNECY

*Le dix-huit novembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VENNECY, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des mariages, sous la présidence de M. Roger DESLANDES, Maire.*

**Date de la convocation** : 14 novembre 2024

**Présents** : M. DESLANDES, Mme CHAMBLET, M. LOISEAU, Mme BEURAIN DURU, M. MACHADO SANTANA, M. BONHOMET, M. BOURLET, M. CHENEAU, Mme GANGNERON, Mme PERREAU, Mme STROUPPE-MEUNIER, M. GAUCHER, M. MUNOZ

**Absents ayant donné pouvoir** : M. JALAGEAS à M. DESLANDES

**Absents** : M. GITON, Mme MOUZET, Mme THO et M. THIBAUT

**Secrétaire de séance** : Mme CHAMBLET

*M. le Maire constate que le quorum est atteint et procède à l'ouverture de la séance.  
Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé sans observation.*

### CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES

Suite au départ de 2 agents, M. le Maire propose la suppression des postes correspondants, puisqu'ils n'ont pas été remplacés. Il s'agit d'un poste d'adjoint technique à 6,15/35<sup>ème</sup> et d'un poste d'adjoint technique à 10,08/35<sup>ème</sup>. Ces postes étaient liés au service de la restauration scolaire.

Par ailleurs, suite à la forte croissance démographique de la commune, il est devenu nécessaire de créer un poste de technicien pour le poste de responsable des services techniques, à 35h hebdomadaires.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide*

- *La suppression d'un poste d'adjoint technique à 6,15/35<sup>ème</sup>*
- *La suppression d'un poste d'adjoint technique à 10,08/35<sup>ème</sup>*
- *La création d'un poste de technicien à 35/35<sup>ème</sup>*

*Le tableau des effectifs est mis à jour en conséquence.*

### ATTRIBUTION DE CARTES CADEAUX AUX AGENTS COMMUNAUX

*M. MACHADO SANTANA ne prend pas part au débat ni au vote.*

Comme l'an dernier, au vu du contexte économique difficile et de l'engagement des agents envers la commune, il est proposé de leur attribuer de nouveau une carte cadeau en reconnaissance de leur implication. De plus, ce sont majoritairement des agents de catégorie C avec de bas salaires.

- 50€ pour les agents titulaires à temps complet, en activité au 25 décembre 2023 et pendant au moins 6 mois au cours de l'année 2023 ;

- 25€ pour les agents titulaires à temps non complet, en activité au 25 décembre 2023 et pendant au moins 6 mois au cours de l'année 2023.

Par ailleurs, des charges salariales et patronales seront appliquées sur ces sommes et répercutées sur les salaires de janvier 2024.

M. le Maire indique que les agents bénéficieront aussi d'une journée de cohésion, en début d'année 2025.

Mme CHAMBLET précise que le montant total des cartes cadeaux s'élèvera à 625€ + 6,50€ de frais de port soit un total de 631,50€.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,*

*✓ A l'unanimité décide d'attribuer des cartes cadeaux pour le Noël 2024 des agents communaux, dans le cadre d'un complément d'action sociale, comme suit :*

- *50€ pour les agents titulaires à temps complet, en activité au 25 décembre 2024 et pendant au moins 6 mois au cours de l'année 2024 ;*

- *25€ pour les agents titulaires à temps non complet, en activité au 25 décembre 2024 et pendant au moins 6 mois au cours de l'année 2024.*

## DECISION MODIFICATIVE

En 2023, afin de financer les travaux de renforcement du réseau d'eaux pluviales Rue de la Moinerie, pris en charge par la CCF, la commune de Vennecy a participé par l'intermédiaire d'un fonds de concours. Or, le mandat correspondant à la dépense n'a à l'époque pas été imputé au bon compte, car cette dépense doit être considérée comme une subvention versée à la CCF.

Par conséquent, la Trésorerie demande d'annuler ce mandat et de le réémettre au bon compte. Pour cela, une décision modificative est nécessaire, afin d'allouer les crédits correspondants au budget, en section d'investissement :

- Chapitre 041 – Compte 21532 – Réseau d'assainissement : +54 350€ en recettes
- Chapitre 041 – Compte 2041511 – Subventions versées au groupement de rattachement de la collectivité, pour des biens mobiliers, matériel et études : +54 350€ en dépenses

La section d'investissement reste ainsi équilibrée.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité adopte la décision modificative suivante :*

- *Chapitre 041 – Compte 21532 : +54 350€*
- *Chapitre 041 – Compte 2041511 : +54 350€*

## DUREE D'AMORTISSEMENT DE BIENS

Suite au changement d'imputation du fonds de concours pour le renforcement du réseau d'eaux pluviales précédemment voté, cette participation financière est désormais considérée comme une subvention. Par conséquent, elle doit être amortie, pour une durée maximale de 5 ans. Cela signifie que pendant toute la durée d'amortissement, des mouvements comptables correspondants devront être prévus au budget.

La durée d'amortissement est libre, dans un maximum de 5 ans, et fixée par délibération du Conseil municipal. Plus la durée est réduite, plus le montant des amortissements annuels est élevé.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide d'amortir les immobilisations des comptes 204 sur une durée de 5 ans.*

#### **AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE – BATIMENT DERET – COSMETIC PARK**

L'enquête publique portant sur l'extension du bat DERET s'est déroulée du lundi 2 septembre 2024 au vendredi 9 octobre 2024. A la suite de celle-ci, un avis favorable a été rendu par le Commissaire enquêteur.

Aucune observation sur la Commune de Vennecy n'a été mentionnée sur le registre d'enquête publique, ouvert à cet effet.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable à la demande de permis de construire pour l'extension du bâtiment DERET situé dans le Cosmetic Park, suite à enquête publique.*

#### **TAUX DE TAXE D'AMENAGEMENT DANS LES LOTISSEMENTS DE CHAMPLE ET CINQ ARPENTS**

Lors de la séance du 09/09/2024, le Conseil municipal a souhaité supprimer la ZAC de Champlé/Cinq Arpents.

Par conséquent, une taxe d'aménagement peut désormais s'y appliquer pour les nouvelles constructions.

Le taux de taxe d'aménagement est de 5% sur l'ensemble de la commune. M. le Maire propose donc d'appliquer aux deux lotissements de Champlé et Cinq Arpents, le même taux que pour le reste du territoire.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide d'un taux de 5% pour le zonage de l'ancienne ZAC Champlé/Cinq Arpents et uniformiser ainsi la taxe d'aménagement sur l'ensemble de la commune de Vennecy.*

#### **AVIS CONFORME SUR LA DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION D'ENERGIE RENOUVELABLE**

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de production d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Pour ce faire, la loi prévoit notamment la création de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'EnR (ZAER).

Elles traduisent les choix de localisation prioritaire des communes pour développer des projets d'énergies renouvelables.

Les zones d'accélération ont été définies par délibération du Conseil Municipal le 11 décembre 2023, après concertation du public.

Il est rappelé que, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation. Cette dernière devra, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables.

Les porteurs de projets seront, quoi qu'il en soit, incités à se diriger vers les ZAENR.

Au terme de l'identification des ZAER par les communes, le Référent Préfectoral Unique du Loiret a arrêté la cartographie des ZAER le 8 juillet 2024.

Le Comité Régional de l'Énergie (CRE) a été saisi par les Référents Préfectoraux Uniques départementaux pour délivrer un avis, dans un délai de 3 mois après saisine, sur le caractère suffisant ou insuffisant des zones d'accélération identifiées pour l'atteinte des objectifs régionaux découlant de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

Lorsque cet avis conclut que les zones d'accélération identifiées au niveau régional sont suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, les référents préfectoraux arrêtent la cartographie des zones identifiées à l'échelle de chaque département, après avoir recueilli l'avis conforme des communes, exprimé par délibération du conseil municipal, chacune pour ce qui concerne les zones d'accélération situées sur son territoire.

Dans son avis, le CRE a notamment :

- indiqué qu'il se prononcera sur la suffisance des zones d'accélération dès la publication du décret de régionalisation de la PPE 2025-2035,
- invité les communes qui n'auraient pas encore délibéré à proposer des zones d'accélération, et les celles ayant déjà délibéré à poursuivre les efforts engagés, en cartographiant de nouvelles zones et en formalisant les délibérations utiles à l'apport de nouveaux potentiels,
- invité les référents préfectoraux à saisir les communes pour avis conforme sur les zones d'accélération d'ores et déjà définies afin d'arrêter une première cartographie départementale et ainsi d'ouvrir aux projets les bénéfices associés aux zones d'accélération.

Pour la commune de Vennecy, les zones concernées sont les suivantes :

Nom de la zone d'accélération	Lieu-dit Références cadastrales Superficie totale	Destination (Photovoltaïque, éolien ou Méthanisation)	Précisions
ZA Parc panneaux photovoltaïques	ZH 38 ZH 39	Photovoltaïque au sol	Projet en cours sur les parcelles concernées
ZA Photovoltaïque sur toiture	Zones UA, UB, UE, UH, AU du PLU Bâtiments agricoles en zone A du PLU	Photovoltaïque sur toiture	
Zone d'exclusion photovoltaïque	Zone Ap du PLU	Photovoltaïque	Exclusion prévue au PLU
ZA Géothermie	Zones UA, UB, UE, UH, AU du PLU Bâtiments agricoles en zone A du PLU	Géothermie	

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité rend un avis conforme confirmant les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production ENR comme indiqué dans le tableau ci-dessus.*

## ➤ QUESTIONS ORALES

- **Point sur les délégations de signature données au Maire, depuis octobre 2024 :**
  - ✓ Reconduction du contrat pour le nettoyage du bac à graisse du restaurant scolaire : 464€ HT
  - Total sur la période : 464€ HT**
  
- **M. le Maire fait part des obsèques de Mme Odette BOULANGER, inhumation prévue le jeudi 21 novembre 2024 au cimetière de Vennecy.**
  
- **M. LOISEAU informe les Conseillers que l'enquête publique concernant la vente du chemin rural n° 35 dit de Champlé est en cours** et les informe que le Commissaire Enquêteur retenu tiendra une permanence le jeudi 21 novembre de 16h30 à 19h00.
  
- **M. le Maire informe qu'il est prochainement convoqué à la Préfecture pour évoquer son avis sur le projet de Gendarmerie de Traînou.**
  
- **Mme CHAMBLET partage quelques informations sur les dernières manifestations :**
  - ✓ La Commémoration du 11 novembre s'est déroulée en présence des enfants de l'école de Vennecy ;
  - ✓ Le repas des aînés s'est déroulé le dimanche 17 novembre 2024 avec l'animation du groupe SsymNess, à la grande satisfaction des participants.
  
- **M. LOISEAU a contacté l'EPFLI au sujet de l'acquisition des murs du bar.**  
La signature espérée n'aura pas lieu en cette fin d'année.
  
- **M. LOISEAU informe de l'accord du permis de construire de l'entreprise SEMTI, ZA des Esses Galerne.**

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.*

Vennecy, le 25 novembre 2024

La secrétaire de séance,  
Christine CHAMBLET

Le Maire,  
Roger DESLANDES



